

19 ET 20 OCTOBRE 2009 - LYON

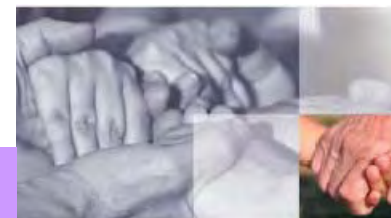
2<sup>èmes</sup> ateliers  
nationaux de la

SOLIDARITÉ

## Informations préoccupantes



TARAJEAT Lucie  
Responsable enfance jeunesse famille  
Conseil général de la Savoie



# Le protocole

## ■ Le protocole départemental

Signé le 8 octobre 2008, il définit les modalités de traitement des informations préoccupantes : conditions de saisie et circuits. Élaboré et rédigé avec les partenaires concernés ; présenté après sa signature lors de réunions départementales et de réunions territoriales.

## ■ L' enjeu

Redéfinir la place des acteurs historiques, les articulations entre chaque institution et éviter un possible désengagement.

# La cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP)

## ■ Une organisation à deux niveaux

### ■ Échelon départemental

La CRIP 73, sous l'autorité du chef de service, est composée du responsable de l'unité protection de l'enfance, d'un rédacteur et d'un assistant socio-éducatif.

Elle reçoit les informations transmises par :

- le SNATED,
- les autorités judiciaires,
- les partenaires institutionnels (si non connaissance de l'adresse de l'enfant).

# La cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP)

## ■ Échelon territorial : 8 territoires de développement social (TDS)

Sous l'autorité du responsable de TDS, la cellule est composée des cadres en charge de la protection de l'enfance. Elle reçoit les informations des :

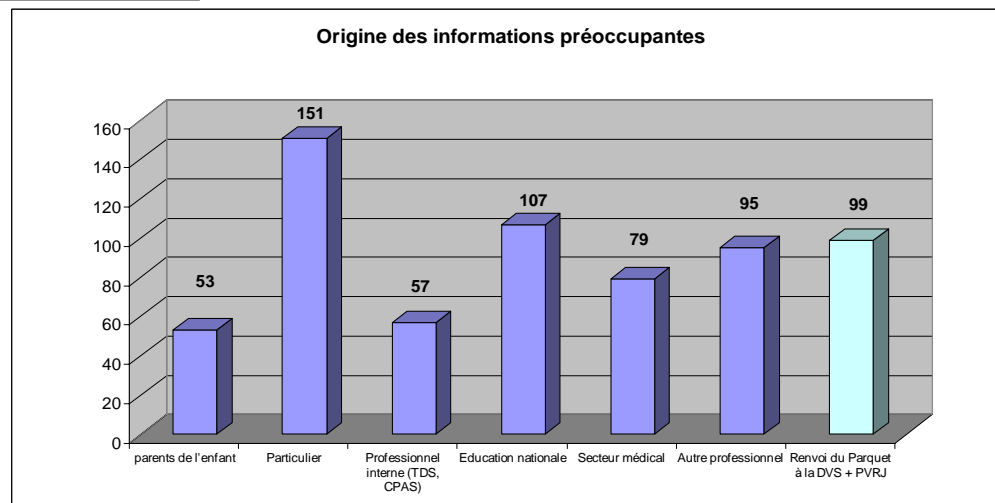
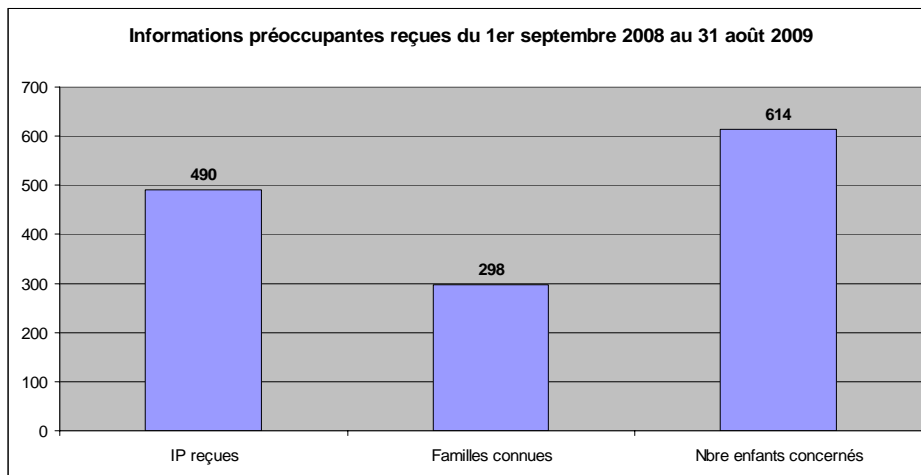
- professionnels de l'enfance,
- partenaires de proximité (Éducation nationale, centre aéré, halte-garderie, médecin, etc...)

# La cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP)

- **Intérêt de cette organisation** : préserver les relations de proximité entre les acteurs de la protection de l'enfance.
- **Risque** : pas de vision d'ensemble en temps réel sur l'origine, les suites données et les délais de traitement des IP-bilan annuel réalisé à partir des données fournies par l'échelon territorial.

Adaptation informatique indispensable.

# Le recueil des informations préoccupantes



## ■ La CRIP

- réalise une analyse de 1er niveau pour apprécier le degré de gravité et d'urgence.  
En cas de gravité ou d'urgence, elle saisit le Parquet,
- mandate l'équipe de service social de secteur + PMI, pour évaluer la teneur de l'information préoccupante,
- décide des suites à donner,

# Le traitement de l'information préoccupante

## ■ Évaluation de la situation dans une instance pluridisciplinaire et pluri-institutionnelle :

la plate forme d'évaluation familiale instituée sur chaque territoire de développement social, associe les professionnels concernés et définit le plan d' aide proposé à la famille ou la nécessité de saisine de l'autorité judiciaire.

## ■ Enjeux :

- des procédures détaillées, à géométrie variable selon les territoires,
- des choix à faire pour la PMI.

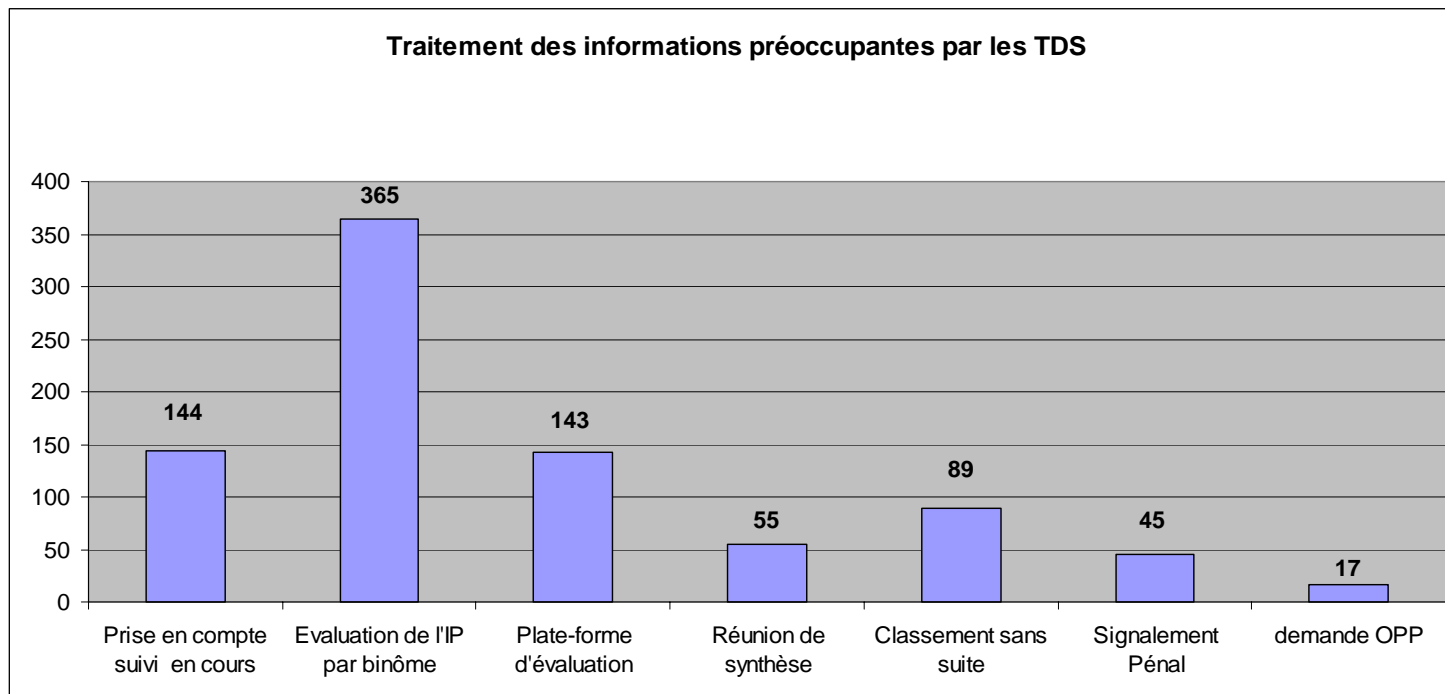
# Le traitement de l'information préoccupante

- Le traitement des situations d'extrême gravité et d'extrême urgence.
  - En cas d'atteinte grave à l'intégrité physique ou psychique de l'enfant, le Procureur est saisi directement par la personne ayant connaissance de la situation ou par son responsable institutionnel avec copie pour information à la CRIP.

## Le traitement de l'information préoccupante

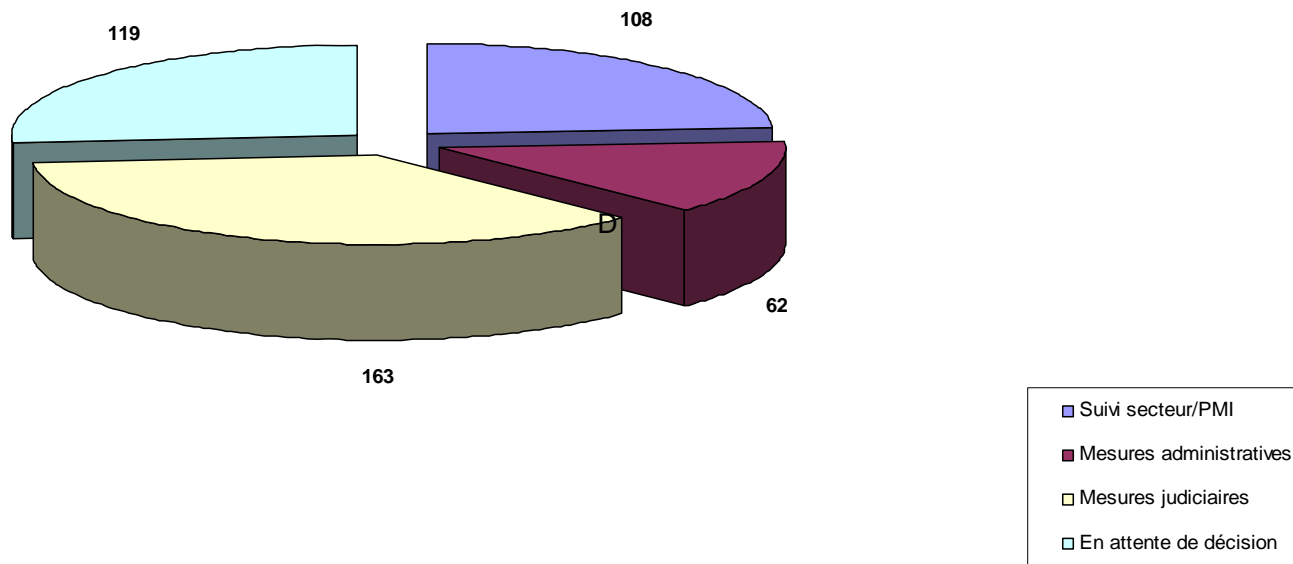
- Le Procureur est saisi par la CRIP lorsqu'elle est destinataire de ces informations.
- La décision de saisir le Parquet et la procédure de saisine sont centralisées.

# Le traitement de l'information préoccupante

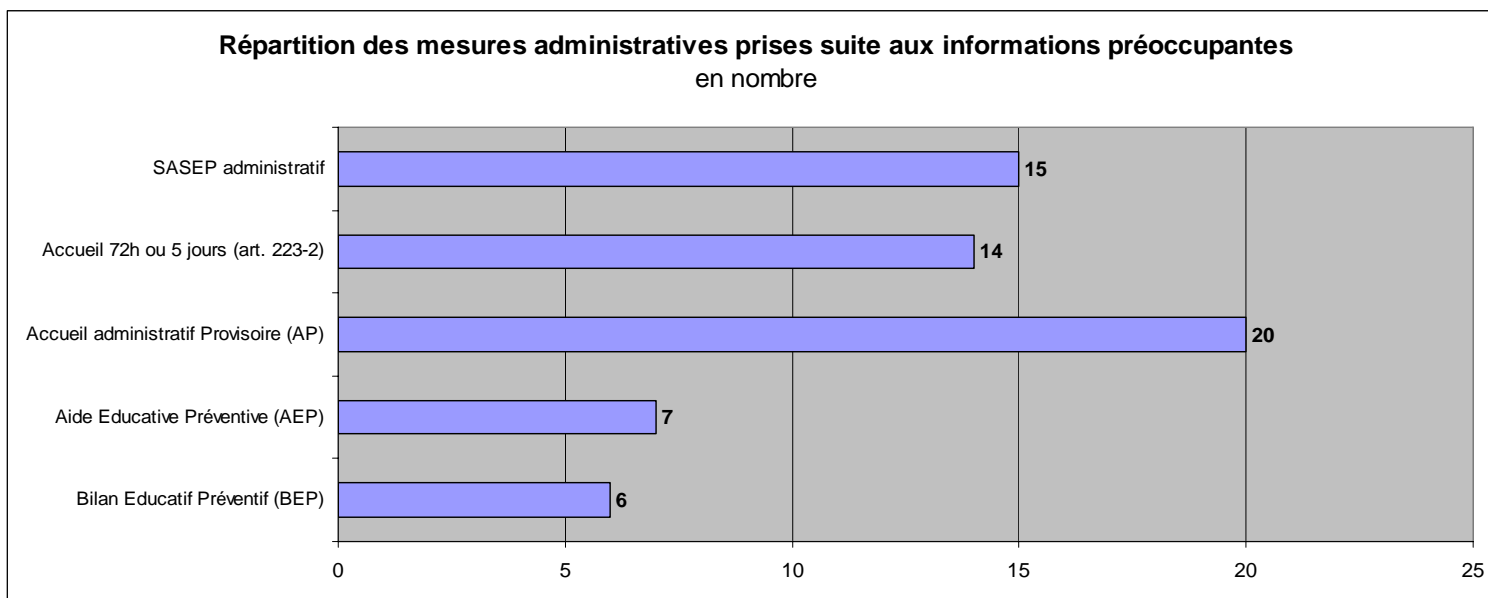


# Le traitement de l'information préoccupante

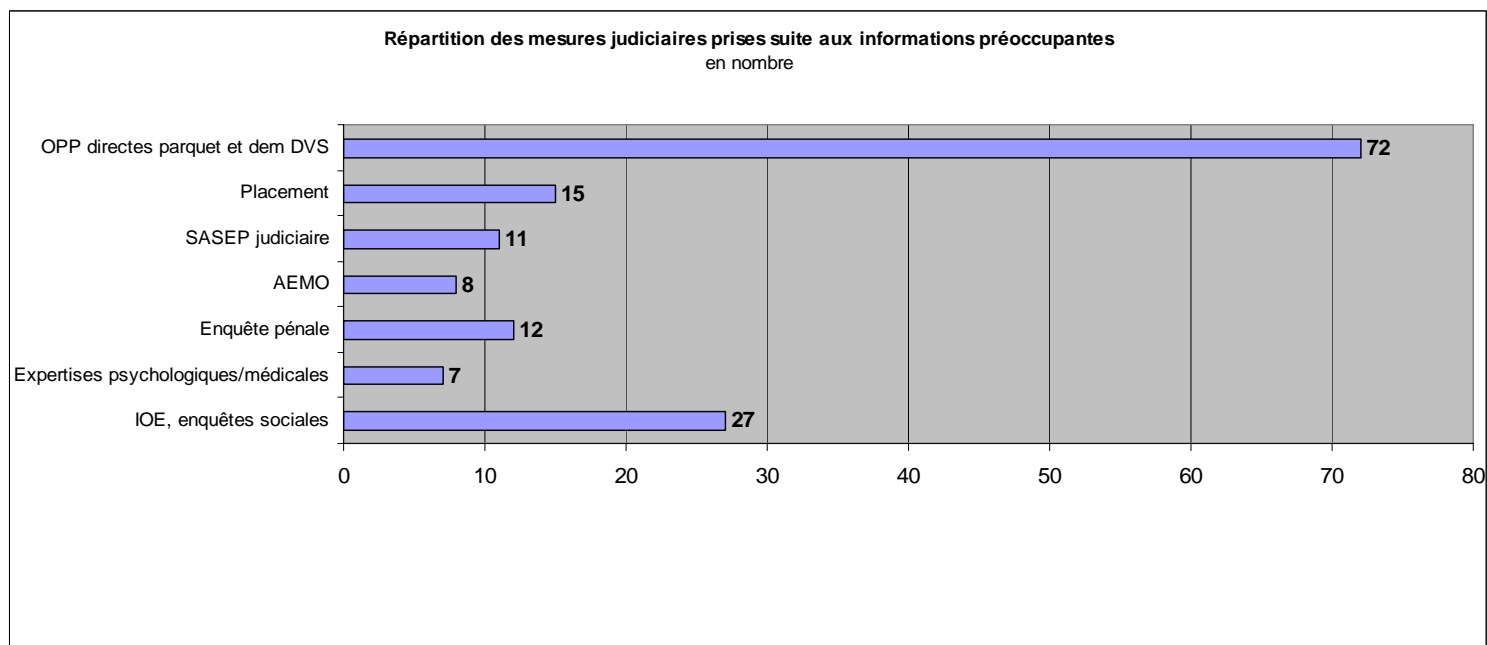
Suites données aux informations préoccupantes



# Suite donnée à l'information préoccupante



# Suite donnée à l'information préoccupante



## ■ L'Éducation nationale

Le service de promotion de la santé et de l'action sociale en faveur des élèves : un interlocuteur primordial

- recueille les informations préoccupantes transmises par les professionnels de l'Éducation nationale
- assure le regroupement des informations concernant l'enfant,
- procède à une 1ère analyse de la situation,
- saisit la CRIP,
- participe à l'évaluation de la situation familiale

## ■ Le tribunal pour enfants

Lorsque une information préoccupante concerne des enfants, déjà pris en charge, au titre de l'assistance éducative (AEMO, placement,...) les services concernés sont chargés d'évaluer l'information préoccupante, d'en faire retour au juge des enfants.

Actuellement la CRIP n'est pas informée en retour du traitement de l'IP par l'AEMO, ni de la décision du juge des enfants

Le tribunal pour enfants a participé à la rédaction de la partie du protocole le concernant.

# Le circuit de l'information préoccupante

## ■ Les services hospitaliers

Les services hospitaliers ont été consultés sur les modalités de saisine de la CRIP et ont participé à la rédaction du protocole.

La coordination entre les services de maternité, pédiatrie, néonatalogie et les services du conseil général est assurée par une puéricultrice de coordination.

## ■ Les inter-secteurs psychiatriques

Les professionnels des services transmettent par écrit et sous couvert du chef de pôle, les informations préoccupantes à la CRIP.

Le médecin référent informe les parents.

## ■ La CAF et la MSA

Les professionnels de service social de ces 2 institutions mettent en œuvre, au titre des conventions avec le Conseil général, les missions de protection de l'enfance.

Les travailleurs sociaux de la Caf sont intégrés aux équipes du CG, et exercent les mêmes missions.

# Le bilan

## ■ Pour les usagers

Une étape franchie dans la relation à l'utilisateur et dans le respect du droit à être informé :

- des motifs qui conduisent à transmettre à la CRIP des IP,
- des procédures,
- une chaîne décisionnelle clarifiée, ce qui constitue une garantie pour les parents

## ■ Pour les partenaires

- Un dispositif mieux connu, mais qui nécessite un travail de communication permanente.
- Le Conseil général bien positionné comme chef de file.
- Les institutions veillent au respect des circuits, mais la question de quand transmettre l'information préoccupante reste parfois posée.
- La question de l'information aux parents, qui a fait beaucoup débat, n'est plus un point de blocage.

## ■ Pour les professionnels du CG

- Désormais investis d'un mandat et se sentent légitimés dans leur intervention.
- Assez peu à l'origine de la transmission d'IP à la CRIP.  
Jusqu'où un professionnel va t' il dans sa mission d'accompagnement « classique » de la famille ? Quand doit-il saisir la CRIP ?
- La notion d'information préoccupante nécessite d'être précisée (cf rapport thématique de la Cour des Comptes).

# Le bilan

## ■ Données remarquables

40% de familles non connues

Les particuliers au 1er rang (31%), devant l' éducation nationale(22%)

Le Parquet actif dans la réorientation des IP

Le secteur médical très concerné

Près de 20% des IP classées sans suite

14% des IP ont donné lieu à une mesure de protection en urgence

FICHE DE RECUEIL D'UNE INFORMATION PREOCCUPANTE

(Fiche à transmettre à la cellule de recueil-traitement-évaluation des informations préoccupantes)

<b>Information préoccupante reçue le :</b>	<b>Heure :</b>
<b>Par :</b>	
<b>Fonction</b>	
<b>Lieu/service :</b>	

- Signalant** (personne à l'origine de l'information préoccupante)

Date :	
NOM :	Prénom :
Adresse :	
Téléphone :	
Service / Etablissement / fonction :	
Lien avec le (ou les) mineur (s) :	
Le signalant souhaite rester anonyme : OUI - NON (1) <i>(si le signalant souhaite rester anonyme, lui préciser que les éléments communiqués peuvent permettre de l'identifier)</i>	

- Mineur (s) concerné (s) par l'information préoccupante**

NOM	Prénom	Date de naissance	Fille	Garçon

- **Adresse** du lieu de résidence du (ou des) mineur (s)

- **Parents**

**Père**

NOM : ..... Prénom : .....

Adresse (si différente de celle de l'enfant) :  
.....(N° téléphone).....

**Mère**

NOM : ..... Prénom : .....

Adresse (si différente de celle de l'enfant) :  
.....(N° téléphone).....

**Ecole** (ou crèche) **fréquentée** : .....

- **Éléments préoccupants**

(transcription des éléments tels qu'évoqués en reprenant les mots du signalant, sans interprétation)

- **Informations complémentaires**

**Recherche d'éléments dans les dossiers EJF : (réservé à la cellule)**

Situation connue : OUI - NON (1)

Existence d'un suivi : OUI - NON (1)

Lequel (lesquels) :

-  
-

Accusé réception de l'information préoccupante au signalant le :

Les parents ont été informés que ces informations ont été transmises à la cellule : OUI - NON (1)

Copies des informations préoccupantes transmises à :

-  
-